

## FICHE D'INFORMATION LEGALE vs 2017

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation. Vous envisagez de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### STATUS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseil en Investissements Financiers (CIF) : Agréé par l'ANACOFI-CIF  
 Autorité de tutelle : AMF / 17 place de la Bourse, 75002 PARIS

Intermédiaire en Assurance : Catégorie principale Courtier B  
 Intermédiaire en Opérations de Banques et Services de Paiement : Catégorie principale Courtier,  
 Autorité de tutelle : ACPR / 61 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Numéro ORIAS : **07 006 163**  
 Agrément vérifiables sur leur site : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
 Immobilier : Conseil : réalisé entant que CIF Intermédiation : Cf Eden Finances

Votre conseiller, David CHARLET, Président, s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur : [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

### L'ENTREPRISE

**Informations complémentaires :**  
**SIREN** 477738355 R.C.S. Nanterre **APE/NAF** 7022Z  
**SIEGE** 47 bis rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt  
 Notre entreprise dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile et d'une garantie financière suffisante.  
 Souscrite auprès de : Caisse de Garantie des professionnels de l'assurance (CGPA)  
 Pour des montants de : RCP 1 500 000 et 2 500 000 € et garantie financière 115 000€  
 Numéros de police : RCPIP et GFIIIP 0026

### PARTENAIRES Liste évolutive au 31 décembre 2014

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO et Cie	Finance / Assurance	Courtier / convention Commercialisation	Commission
Génération Vie	Assurance Vie	Courtier	Commission
Cardif	Assurance	Courtier	Commission
PRIMONIAL et filiales	Finance / Assurance	Courtier / Convention Commercialisation	Commission
ORADEA	Assurance Vie	Courtier	Commission
VIE PLUS	Assurance Vie	Courtier	Commission
SURAVENIR	Assurance-Vie	Courtier	Commission
Add Value	Courtier assurance IARD	Co-courtage	Commission
EDEN FINANCES	CIF / CGP /Immo	Partenariat	Honoraire/Commission

### NOS TARIFS

TARIF CONSEIL (HONORAIRES) 2017		
ACTE	HT	TTC
Tarif horaire de base	200 €	240,00 €
Tarif horaire international pour info	250 €	300,00 €
Forfait minimum audit	650,00 €	780,00 €
Forfait complet (si T1 ISF et patri français)	1 800,00 €	2 160,00 €
Suivi annuel de patrimoine et produits financiers externes	650,00 €	780,00 €
Question hors abonnement et aide administrative (minimum)	500 €	600,00 €

CC&A Fiance Patrimoine Formation, SAS au capital de 14 000 €. Conseil patrimonial, Conseil en Investissements Financiers, Courtage en Assurances et en Opérations de Banque et Services de Paiement (ORIAS n°07006163). Inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 477 738 355 RCP 1 500 000 et 2 500 000 €, garantie financière 115 000 € : CGPA RCPIP0026 et GFIIIP0026

#### TARIF COURTAGE\*

MONTANT	FRAIS D'ENTREE
0 à 50 000 €	2,5%
50 001 à 75 000 €	2,0%
75 001 à 200 000 €	1,5 %
Au-delà de 200 001 €	1%

Ce tarif fonctionne par niveau total de versements effectués par un même client, net de retraits.

\* Tarif valable sur les produits pour lesquels les compagnies ne nous imposent pas une grille. Pour les contrats « collectifs », la facturation, si possible, est forfaitaire à 2%. Les versements entrent dans le décompte des versements totaux du client.

#### A NOTER :

- En cas de paiement en courtage et honoraires, les frais de courtage sont réduits du montant payé en honoraires HT.
- Les produits de trésorerie courant et court terme peuvent bénéficier d'une tarification dérogatoire alléguée.
- En cas de versements réguliers, le niveau de frais est calculé sur une base de 10 ans de versements.
- Les clients en courtage peuvent bénéficier gratuitement de services de conseil. Le niveau de service fourni gracieusement est fonction de l'encours client et du type de support. Il est donc propre à chaque client et est communiqué sur demande.
- Autres forfaits d'analyse possibles en fonction du cas et du patrimoine : justification dans la lettre de mission.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci. Le niveau réel de notre rémunération sera affiné dès lors qu'une proposition ou recommandation sera fournie. Vous obtiendrez le niveau exact si possible a priori et à défaut a posteriori, sur simple demande.

#### TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

##### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

**Par courrier** 47 bis rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt

**Par tel/ fax** 01 47 61 00 99

**Par mail** [d.charlet@cca-fpf.com](mailto:d.charlet@cca-fpf.com)

*En cas de réclamation relative à une opération traitée en collaboration avec un autre professionnel ou une autre entreprise, le client pourra s'adresser à chaque partie prenante du dossier pour la partie qui lui incombe et ceux, au regard de la lettre de mission. En cas de doute, nous lui fournirons les informations nécessaires à sa juste perception du dossier par retour de mail ou de courrier dans un délai maximum de 7 jours.*

##### Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Accusé réception : dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse est apportée au client dans ce délai ;
- Réponse : deux mois maximum après la date de réception de la réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Adresse du Médiateur de l'**Anacofi** : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris  
Compétent exclusivement pour différends entre professionnels

Adresse du Médiateur de l'**AMF** : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02 [www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF](http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF)

Adresse du Médiateur Assurance : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou La médiation de l'assurance / TSA50110 / 75441 Paris Cedex 09

Adresse du médiateur IOBSP (courtage bancaire) : [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com) ou ANM /62 rue Tiquetonne / 75002 Paris .